DE_2023_23

République Française Département de Saône-et-Loire	*Date de convocation : 03 juillet 2023* *Date d'affichage : 03 juillet 2023*	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE **Séance du 06 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet 19 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice :	14
Présents :	10
Votants:	12
Pour:	12
Contre:	0
Abstentions :	0

Présents : Mireille PERRET, Catherine CANARD, Rachel HAMET, Marie José BERNET, Laurence CHOMIENNE, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Jean-Yves MIDEY, Josiane CASBOLT, Marie-Claude WILSON

Représentés: Maxime TERRET par Josiane CASBOLT, Grégory BARBET par Laurence CHOMIENNE

Excusés: Mathieu TRIBOULET, Claude BOISSON

Absents:

Secrétaire de séance: Mireille PERRET

Objet: Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône et Loire.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;
Vu la liste des référents déontologues proposées par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré, (12 pour, dont 10 présents et 2 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

§ Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
§ Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
§ Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
§ Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
§ Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe

Préfecture de Saône et Loire
Date de réception de l'AR: 25/07/2023
071-217103852-20230706-DE_2023_23-DE

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
Josiane CASBOLT

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

MAIRIE DE ST-AMOUR-BELLEVUE
71570